

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CCTP LOT N°1

Prestations de conseil juridique concernant des questions d'urbanisme et de droit de l'environnement

ARTICLE 1 - OBJET

Il s'agit d'un accord-cadre de prestations intellectuelles ayant pour objet le conseil juridique concernant des questions d'urbanisme, de droit de l'environnement, ou tout autre sujet connexe à ces matières.

Au regard du caractère évolutif du domaine juridique, législatif, réglementaire et juridictionnel, encadrant les questions de l'urbanisme et du droit de l'environnement, mais aussi eu égard à la complexité croissante d'une branche du droit porteuse de maints périls pour l'exercice de ses compétences urbanistiques par la collectivité, la Direction de l'Urbanisme / Service Conseil et Droit de l'Urbanisme entend accomplir ses missions dans le respect de la norme de droit et s'entourer à cet effet des conseils éclairés d'experts dans ces domaines.

Elle souhaite disposer d'une assistance juridique auprès d'un prestataire qualifié dans les domaines du droit de l'urbanisme et du droit de l'environnement.

Dans le cadre de ce marché, il est demandé au titulaire d'assurer une assistance juridique pour répondre à certaines consultations et réaliser des analyses concernant des questions d'urbanisme, mais aussi pour accomplir des études rigoureuses, conjuguant législation et décisions juridictionnelles, portant sur des contentieux complexes relatifs à des autorisations du droit des sols et enfin pour accompagner le service dans la rédaction de conclusions responsives, additives et reconventionnelles aux moyens soutenus par un requérant à l'encontre de notre collectivité.

Toutefois, la commune n'est pas en mesure de déterminer précisément à priori, le nombre et la nature des questions d'ordre juridique qui se poseront en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 2. DÉFINITION DES PRESTATIONS

Le titulaire du présent marché s'engage dans son offre à traiter tous les dossiers qui lui seront soumis dans les délais les plus brefs.

En cas d'urgence, le titulaire du présent marché doit être en mesure d'assister le Service Conseil et Droit de l'Urbanisme afin de lui permettre de traiter les dossiers en temps et en heure.

De son côté, le Service Conseil et Droit de l'Urbanisme s'oblige à transmettre les éléments permettant au titulaire du présent marché de respecter ses engagements.

2.1 Personnes habilitées à solliciter le titulaire du marché

Les coordonnées des responsables administratifs du Service Conseil et Droit de l'Urbanisme habilités à solliciter le titulaire pour l'exécution des prestations seront communiquées dès que la notification du marché sera intervenue.

2.2 Modalités d'exercice des prestations

Les prestations à réaliser par le titulaire pourront prendre la forme ;

➤ **soit de prestations définies dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) telles que :**

- ✓ une recherche documentaire
- ✓ un conseil juridique téléphonique
- ✓ une participation à des réunions de travail sur site ou en visioconférence

➤ **soit de prestations faisant l'objet de marchés subséquents**

Dans ce cadre, une consultation écrite sera adressée au titulaire par voie dématérialisée à laquelle il sera tenu de répondre en faisant une proposition d'offre dans les conditions définies par les documents de la consultation.

Il appartient au titulaire d'accuser réception de toute demande de prestation sans délai en indiquant le nom de la personne chargée de cette affaire. Le titulaire du marché s'engage à désigner dans son mémoire technique le référent marché en charge des dossiers du Service Conseil et Droit de l'Urbanisme, il devra impérativement être l'auteur de la prestation ou à minima le relecteur.

ARTICLE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

3.1 Prestations à bons de commande et à prix unitaires

a) Les recherches documentaires

Le titulaire pourra être appelé à réaliser des recherches documentaires (doctrine, jurisprudence, analyse de la jurisprudence) concernant des questions juridiques spécifiques afin de permettre au Service Conseil et Droit de l'Urbanisme d'opter pour la solution la plus adéquate aux besoins de la collectivité.

Pour ce type de consultation, le Service fixera le délai de réponse sur chaque bon de commande.

Selon les besoins du service le titulaire sera amené à répondre dans un délai normal entre 6 et 20 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) à compter de la notification du bon de

commande ou un délai d'urgence de 2 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) à compter de la notification du bon de commande.

b) Le conseil juridique téléphonique

En réponse à des questions simples et ponctuelles sur le droit applicable, le titulaire pourra être sollicité par voie téléphonique.

Ce type de consultation aura pour finalité de recueillir l'avis et le conseil du titulaire sur l'application de la norme de droit applicable à une situation bien précise. Un entretien téléphonique suffira à éclairer cette consultation. Il sera accompagné d'une confirmation écrite de la réponse et/ou d'un complément plus détaillé dans un bref compte-rendu.

Le titulaire indiquera au Service Conseil et Droit de l'Urbanisme les coordonnées permettant de le joindre. Les modalités permettant le bon déroulement de la consultation dans les meilleurs délais seront précisées dans le mémoire technique du candidat.

Le bref compte-rendu, de la consultation juridique téléphonique, devra être réceptionné par le Service Conseil et Droit de l'Urbanisme dans un délai de 3 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) à compter de la consultation téléphonique.

c) La participation à une réunion de travail

Le titulaire pourra être conduit à participer à des réunions de travail ou de négociation pour assister les représentants du service Conseil et Droit de l'Urbanisme dans le déroulement des débats et examiner toutes les questions juridiques et leurs potentielles conséquences juridictionnelles pour la collectivité.

La commune veillera à informer le titulaire 7 jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

A l'issue de la réunion, le titulaire devra rédiger un compte-rendu faisant apparaître les problématiques juridiques, alerter sur les risques éventuels et présenter l'option à privilégier afin de sécuriser au mieux les procédures.

Il pourra être également amené à rédiger toutes les écritures nécessaires découlant de cette réunion.

Le compte-rendu devra être réceptionné par le Service Conseil et Droit de l'Urbanisme dans les 5 jours ouvrés maximum à compter du lendemain de la réunion.

Les réunions auront lieu principalement en visioconférence à partir de l'outil de visioconférence adopté par la Ville de Marseille.

Les réunions peuvent, en cas de besoin, se tenir en présentiel dans les locaux de la Ville de Marseille mais pourront également être organisées sur le territoire de Marseille.

3.2 Prestations à marchés subséquents à prix global et forfaitaire

a) Les consultations écrites

Le titulaire fait l'objet d'une saisine de la part du Service Conseil et Droit de l'Urbanisme concernant une situation litigieuse ou un contentieux auquel la commune est confrontée.

Le Service Conseil et Droit de l'Urbanisme expose le problème dans les documents de chaque consultation :

- La description de la situation (contexte, faits et actes)
- En annexe, le cas échéant, les pièces dont il dispose permettant d'éclairer la situation
- Les questions à traiter sur le problème exposé, l'argumentation à développer et le cas échéant, la réponse à formuler.

Le titulaire a pour mission, dans le respect des normes de droit applicables , de veiller à informer la collectivité sur les orientations qui lui sont offertes.

Afin de résorber toute éventualité de litige aux issues incertaines, il lui appartient de formuler des observations, de concevoir des propositions de conclusions écrites argumentées pour éviter toute potentielle anomalie relative à une orientation initiale erronée de la collectivité, de préconiser une solution efficiente au problème exposé en ayant envisagé l'exhaustivité des différents aspects de la question soumise et de prévenir la commune relativement aux risques juridiques encourus en considérant les différents scénarios envisageables et la mise en œuvre éventuelle de leurs modalités pratiques.

La commune se réserve la faculté de contacter le titulaire par téléphone afin d'évoquer le dossier, et préciser ses besoins le cas échéant.

Pour chaque consultation écrite, un projet sera transmis pour validation au Service Conseil et Droit de l'Urbanisme qui se réserve la potentialité d'effectuer toute observation utile ou de poser toute question susceptible de conduire le titulaire à modifier le projet transmis.

Pour ce type de consultation, le Service Conseil et Droit de l'Urbanisme fixera le délai de réponse en distinguant un délai normal et un délai d'urgence.

b) Les conclusions écrites

Pour tout litige, le prestataire pourra être appelé à rédiger, en totalité ou partiellement, des conclusions écrites et argumentées suite aux recours engagés contre les décisions relatives au droit des sols.

Celles ci devront être envoyées par voie dématérialisée au Service Conseil et Droit de l'Urbanisme.

Pour chaque conclusion écrite, un projet sera transmis pour validation au Service Conseil et Droit de l'Urbanisme qui se réserve la potentialité d'effectuer toute observation utile ou de poser toute question susceptible de conduire le titulaire à modifier le projet transmis.

Pour ce type de prestation le Service Conseil et Droit de l'Urbanisme fixera le délai de réponse en distinguant un délai normal et un délai d'urgence.

ARTICLE 4 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

4-1 Prestations à bons de commande et à prix unitaires

Le délai d'exécution est spécifié dans chaque bon de commande dans les limites fixées ci dessous :

La recherche documentaire :

- un délai normal entre 6 et 20 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) à compter de la notification du bon de commande
- un délai d'urgence de 2 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) à compter de la notification du bon de commande.

Le conseil juridique téléphonique :

Le bref compte-rendu, de la consultation juridique téléphonique, devra être réceptionné par le Service Conseil et Droit de l'Urbanisme dans un délai de 3 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) à l'issue de la consultation téléphonique

La participation à une réunion de travail :

Le compte-rendu devra être réceptionné par le Service Conseil et Droit de l'Urbanisme dans les 5 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) maximum à compter du lendemain de la réunion.

4-2 Prestations à marchés subséquents à prix global et forfaitaire :

Pour les prestations faisant l'objet d'un marché subséquent les délais seront les suivants :

Le délai normal est de 6 à 20 jours ouvrés maximum (hors week-end et jours fériés) à compter du lendemain de la notification du marché subséquent

Le délai d'urgence est de 2 jours ouvrés maximum (hors week-end et jours fériés) à compter du lendemain de la notification du marché subséquent

ARTICLE 5. OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1971, dans sa rédaction en vigueur, portant réforme des professions judiciaires et juridiques, s'engage à respecter l'obligation de confidentialité des informations et documents dont il a connaissance en vue de l'exécution des prestations demandées et dont il ne rendra compte qu'aux personnes habilitées.

Les informations de toute nature portées directement à la connaissance ou mises à dispositions du titulaire sont considérées comme confidentielles et ne doivent pas être divulguées.

ARTICLE 6. CLAUSE D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le titulaire prend toutes les mesures pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du marché. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit surgissant pendant l'exécution du contrat doit être signalé sans délai et par écrit à la Ville de Marseille. En cas de conflit de cette nature, le titulaire prend toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe la Ville de Marseille.

En effet le titulaire ne saurait défendre les intérêts de la Ville de Marseille s'il s'est engagé ou s'engage à représenter les intérêts de personnes opposées à la commune dans le cadre de litiges pendants ou futurs.

En conséquence, le titulaire du présent marché s'interdit durant toute la validité du marché de défendre un client dans un contentieux introduit contre la Ville de Marseille.